VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE N° 2026/31
DE NUMEROTATION DE VOIRIE

Le Maire de MARGUERITTES,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 4 février 1805 relatif au numérotage des voies de la Ville de Paris,

Vu l'Ordonnance du 23 avril 1823 rendant applicable le décret en date du 4 février 1805 à l'ensemble des villes et communes,

Vu le décret numéro 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Vu les permis de construire n°0301562400015 et 0301562400015M01 ;

Considérant la demande de Monsieur ALCON Anthony, représentant la SCI ALBA, concernant le numérotage de sa parcelle ;

Considérant que le numérotage de l'immeuble constitue une mesure d'ordre et de police générale et que la parcelle située rue des Vendangeurs n'a pas, à ce jour, de numéro permettant de l'identifier ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la numérotation séquentielle de l'accès de la parcelle située **rue des Tamaris** comme il suit :

- parcelle cadastrée AI 794, villa A (tel qu'indiqué au permis de construire), appartenant à la SCI ALBA : **Numéro 10.**
- parcelle cadastrée AI 794, villa B (tel qu'indiqué au permis de construire), appartenant à la SCI ALBA : **Numéro 12.**

Article 2 : La numérotation devra toujours rester facilement accessible à la vue et ne devra, en aucun cas, être cachée ou recouverte.

Article 3 : Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation préalable et contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services de la Ville de Marguerittes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise :Au demandeur

- Au Centre des impôts – service du Cadastre

La Base d'Adresse Locale sera également mise à jour.

A Marguerittes, le 17 mars 2026

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de Marguerittes

Acte publié, Affiché **Et Notifié le :**	23/03/26
ACTE EXECUTOIRE	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.

Publié le : 31/03/2026 13:49 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/57062